

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0008-DE
Reçu le 18/11/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8 : ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX

Séance Publique Ordinaire du 10 NOVEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM,

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0008-DE
Reçu le 18/11/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

VIII- ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPALUX

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat et notamment l'arrêt *Commune de Saint-Priest-la-Plaine* (CE, ass. 22 novembre 1946, Req. n° 74725, Lebon 279).

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence administrative qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, il est proposé de permettre aux berlugans de participer aux actions engagées par la Municipalité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0008-DE
Reçu le 18/11/2022



Considérant que Madame Danielle FRUTIAUX s'est proposée d'intervenir bénévolement, à la bibliothèque de l'école élémentaire, afin d'accompagner les élèves à (re)découvrir la lecture, en lien avec les professeurs, les lundi et mardi.

Considérant qu'il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

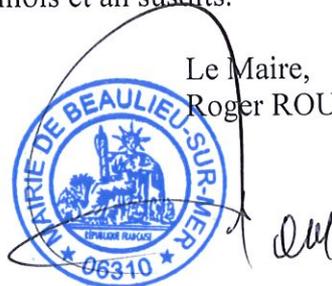
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services communaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public, dont celui de Madame Danielle FRUTIAUX apportant bénévolement son concours au sein de la bibliothèque de l'école élémentaire,
- DIT que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20221110-00000_0008-DE
Reçu le 18/11/2022

